

## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de la Commune de LA BOUILLIE

Séance du 25 mai 2023 à 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq mai, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Lidwine SIMEON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL, Ludovic BRICHORY, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON

Absents représentés : Jean-Claude LEFEBVRE par Pascal LEBRETON, Jean-Luc BARBEDIENNE par Lidwine SIMEON, Murielle SIVÉ par Dominique CHRÉTIEN

Absent : Anne GOURANTON

Secrétaire de séance : Laurent GUYOMAR

\*\*\*\*\*

### Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Appel d'offres – création d'un commerce : choix de l'architecte
- Communauté d'agglomération LAMBALLE TERRE ET MER. Point mensuel.
- Questions diverses.
  - Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

### **Procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2023. Validation**

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du maire, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023, avec ou sans observation.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est affiché en mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## **Objet de la délibération :**

### **2023-023 - 1.1 – Création d'un commerce – Boulangerie, épicerie. Choix de l'architecte.**

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 13 mars 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une boulangerie - épicerie.

Une proposition a été déposée. Suite à l'analyse de l'offre effectuée par l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités), la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'architecte Loïc JUGUET de Lamballe avec un taux de rémunération de 7.96%, soit une rémunération provisoire de 32 636.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de l'architecte Loïc JUGUET et autorise Monsieur le maire à signer le marché et tout document y afférent.

### **Décision : Adopté à l'unanimité**

#### **➤ Questions diverses**

- Commission déchets Lamballe Terre et Mer.
- Règlement du cimetière communal
- Résultats du recensement à la population 2023

Prochain conseil municipal : le 29 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H10

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRÉTIEN, Lidwine SIMEON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Danièle GESREL, Ludovic BRICHORY, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON

### **Numéros d'ordre des délibérations prises :**

- 2023-023. 1.1. Création d'un commerce – Boulangerie, épicerie. Choix de l'architecte.

Le Maire, Pascal LEBRETON

Le secrétaire de séance, Laurent GUYOMAR

